

« Reconnaissance des compétences numériques des métiers de l'enseignement » : obligation de formation et de validation pour les professeurs (1)

Encore un texte réglementaire paru au cœur de l'été qui impose (2) aux professeurs et autres professionnels de l'éducation, nouveaux et plus anciens, une tâche supplémentaire à effectuer dès la rentrée scolaire. Il leur faudra en effet :

- ➔ apporter sous la forme imposée par l'administration la preuve de l'acquisition en formation initiale ou continue des compétences contenues dans la longue liste figurant en annexe de cet arrêté
- ➔ les valider sur la plate-forme PIX.

La lecture de ces compétences montre qu'elles relèvent moins de qualifications académiques que de postures normatives à adopter dans la pratique professionnelle en classe et surtout hors la classe. Elles imposent ainsi un devoir être au lieu d'un savoir être de la part des professeurs, et ne sont pas la garantie d'un réel savoir faire. Le contrôle de l'activité pédagogique des enseignants ne suffit pas à l'administration, il lui faut également contraindre les corps par l'imposition d'une kyrielle de tâches annexes à l'enseignement (3) et aussi contrôler les esprits en les formatant à des « compétences ».

Ceux qui souhaiteraient aller au-delà de ce premier niveau de qualification (4) pourront tenter de décrocher une certification nationale portant sur les niveaux « avancé » et « expert » en passant :

- ➔ une épreuve automatisée d'évaluation sur PIX
- ➔ une évaluation de pratique professionnelle confiée à un jury académique ou interacadémique.

Les membres de ce jury, nommés par le recteur, sont choisis parmi les corps suivants :

- ➔ IEN et IPR-IA (toujours présumés être au top niveau quel que soit le domaine de compétence invoqué)
- ➔ personnels de direction (depuis leur intervention active dans l'évaluation pédagogique des professeurs dans le cadre du PPCR, ils sont devenus les premiers pédagogues de leurs établissements, d'où leur présence en bonne place dans cette liste même s'ils n'y connaissent rien sur les dernières évolutions des technologies numériques)
- ➔ personnels exerçant des missions d'encadrement au sein des délégations de région académique au numérique éducatif
- ➔ enseignants ou CPE justifiant d'une certification de compétences numériques professionnelles de niveau « expert ». Donc uniquement ceux qui auront déjà obtenu cette qualification « maison ».

Au vu de l'évolution très rapide des technologies et surtout de leurs usages, il ne faudrait pas croire que cette certification sera conférée sur le temps long. Elle sera probablement à renouveler périodiquement comme le contrôle technique automobile et bientôt le permis de conduire. Les professeurs ne doivent pas négliger cette validation car elle pourra être vérifiée lors des rendez-vous de carrière et des « visites conseils » des inspecteurs. Une attention particulière doit être accordée à l'utilisation d'outils collaboratifs en ligne, notamment en matière de protection des données des utilisateurs comme le recommande la CNIL (5). Mieux vaut également aux yeux de l'administration privilégier les outils numériques agréés par l'EN, même s'ils ne sont pas les plus performants, au risque de se voir sinon reprocher leur non utilisation et la diffusion incontrôlée des données des

utilisateurs (élèves et étudiants).

Ces injonctions aux « bonnes pratiques » du numérique et à l'obligation de se former et de valider des compétences dans ce domaine ne manquent pas de piquant de la part d'une administration qui est incapable de garantir la sécurité des données de ses personnels, récemment dérobées en masse par des escrocs (6), même pas de haut vol (7) !

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054499080?datePubli=20%2F05%2F2025>

2 Ce n'est pas qu'une simple invitation, l'article 1 de l'arrêté mentionne que ces compétences sont « attendues » des enseignants et CPE.

3 Notamment en obligeant les enseignants à rester dans leur établissement entre deux cours et à rendre compte de leur activité sur un agenda numérique en ligne.

4 Pour devenir formateur par exemple.

5 <https://www.cnil.fr/fr/enseignement-premier-second-degres-bonnes-pratiques-outils-collaboratifs>

6 <https://www.education.gouv.fr/incident-de-securite-affectant-les-donnees-de-personnels-de-l-education-nationale-505407>

7 <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/info-rtl-cyberattaques-et-vol-de-donnees-des-ados-en-quete-de-notoriete-et-des-piratages-de-plus-en-plus-frequents-selon-le-renseignement-criminel-francais-7900628593>

